



Forte hausse en 2018 du nombre d'allocataires de la prime d'activité en Normandie

Fin 2018, 150 000 foyers sont allocataires de la prime d'activité en Normandie, soit une augmentation de 10,6 % sur un an, proche du niveau national. Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA), 83 000, est resté stable en 2018. Celui des allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), 65 500, a légèrement augmenté dans la région (+ 2,1 %), et plus fortement dans l'Eure (+ 5,7 %).

Khalid Jerrari, Bruno Mura (Insee)

Plus de 150 000 foyers bénéficient de la prime d'activité (PPA) dans la région fin 2018 (*figure 1*). En 2018, le nombre de foyers allocataires de la PPA a fortement augmenté en Normandie : + 10,6 % contre + 7,1 % en 2017. Cette accélération est similaire à celle observée au niveau métropolitain. Elle est à relier en partie à la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire de la prime d'activité en août 2018 qui a entraîné une hausse du nombre de bénéficiaires mais surtout aux mesures d'urgence économiques et sociales annoncées par le Président de la République fin 2018. Ces annonces ont conduit de nombreux foyers à demander la prime d'activité dès décembre 2018, avant même la modification de son barème au 1^{er} janvier 2019.

Tous les départements normands sont concernés par la hausse du nombre d'allocataires, en particulier l'Eure (+ 14,2 %). Seule la Seine-Maritime se distingue avec une progression inférieure au niveau métropolitain (+ 9,0 % contre + 10,8 %).

Près de 320 000 personnes couvertes par la prime d'activité

Avec les conjoints, les enfants et les autres personnes à charge, 319 800 personnes sont couvertes par la prime d'activité (PPA), soit près d'un Normand sur dix. La Normandie regroupe 5,3 % des personnes couvertes par la PPA en France métropolitaine, un poids proche de celui de sa population (5,1 %). En un an, le nombre de personnes couvertes a augmenté au même rythme qu'au niveau national (+12%).

Parmi les allocataires de la prime d'activité, près de 26 300 sont âgés de moins de 25 ans. Leur nombre a fortement augmenté en 2018 : + 9,7 % contre + 3,7 % en 2017. Sauf en Seine-Maritime (+ 8,0 %), la hausse du nombre de jeunes allocataires est supérieure au niveau national (+ 9,1 %) dans tous les départements normands.

Parmi les foyers allocataires de la prime d'activité, plus d'un sur dix perçoit également le revenu de solidarité active (RSA). C'est le cas de 16 700 foyers en Normandie fin 2018, dont près de la moitié réside en Seine-Maritime (47,5 %).

1 Foyers d'allocataires percevant la prime d'activité (PPA) en décembre 2018

	Allocataires de la PPA*		dont allocataires de moins de 25 ans			dont allocataires percevant la PPA et le RSA**		
	Nombre	Évolution 2017/2018 (en %)	Nombre	Part parmi les allocataires de la PPA (en %)	Évolution 2017/2018 (en %)	Nombre	Part parmi les allocataires de la PPA (en %)	Évolution 2017/2018 (en %)
Calvados	34 156	+10,2	6 508	19,1	+10,4	3 127	9,2	+1,5
Eure	23 306	+14,2	3 873	16,6	+12,8	2 628	11,3	+11,5
Manche	18 926	+12,0	3 278	17,3	+9,9	1 669	8,8	0,0
Orne	11 787	+11,0	1 902	16,1	+10,1	1 358	11,5	+7,7
Seine-Maritime	62 175	+9,0	10 694	17,2	+8,0	7 943	12,8	+6,3
Normandie	150 350	+10,6	26 255	17,5	+9,7	16 725	11,1	+5,6
France métropolitaine	2 839 276	+10,8	466 849	16,4	+9,1	328 327	11,6	+5,9

* PPA : prime d'activité ** RSA : revenu de solidarité active

Source : Caf, fichiers FILEAS-BENETRIM

Le nombre de foyers percevant à la fois la PPA et le RSA a progressé dans la région à un rythme proche du niveau national (+ 5,6 % contre + 5,9 %) mais avec de nettes différences entre départements. Ainsi leur nombre est stable dans la Manche mais s'accroît deux fois plus vite dans l'Eure (+ 11,5 %).

Stabilité du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en 2018

Fin 2018 en Normandie, 83 100 foyers sont allocataires du RSA (figure 2). Ce nombre est stable par rapport à 2017 (+ 0,3 %) alors qu'il progresse légèrement au niveau national (+ 1,0 %). Dans l'Eure et l'Orne, l'augmentation est plus forte qu'en métropole, avec respectivement + 1,9 % et + 1,7 %. À l'inverse, dans le Calvados et la Manche, le nombre d'allocataires est en recul. Il est stable en Seine-Maritime où se concentre la moitié des allocataires normands du RSA.

2 Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en décembre 2018

	Nombre	Évolution 2017/2018 (en %)
Calvados	14 450	-1,4
Eure	13 098	+1,9
Manche	7 272	-0,7
Orne	7 057	+1,7
Seine-Maritime	41 184	+0,3
Normandie	83 061	+0,3
France métropolitaine	1 663 974	+1,0

Source : Caf, fichiers FILEAS-BENETRIM

Définitions

Le **revenu de solidarité active (RSA)** est versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources d'un niveau inférieur au montant forfaitaire. Ce montant correspond au revenu minimum mensuel que la société garantit à chacun ; il est fixé annuellement par décret. Jusqu'en 2016, le RSA était constitué de deux composantes : le RSA « socle » et le RSA « activité ». Depuis 2016, les données sur le RSA concernent uniquement le RSA « socle ».

La **prime d'activité** remplace le RSA « activité » et la prime pour l'emploi depuis le 1^{er} janvier 2016. C'est une aide financière destinée à compléter les revenus d'activité des personnes à revenus modestes exerçant une activité professionnelle salariée ou indépendante. Les anciens bénéficiaires du RSA « activité » ont basculé automatiquement dans le dispositif de la prime d'activité.

L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** est une prestation destinée à garantir un revenu minimum aux personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique ou invalidante, qui ne peuvent prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail.

Un bénéficiaire de l'AAH peut également, sous conditions, toucher la prime d'activité. Un bénéficiaire de l'AAH peut aussi cumuler RSA et AAH mais pas intégralement ; dans ce cas, le montant du RSA sera déduit de celui de l'AAH.

Insee Normandie
5, rue Claude Bloch
BP 95137
14024 CAEN Cedex

Directeur de la publication :
Daniel Brondel

Rédacteur en chef :
Pascal Julien

Attachée de presse :
Carole Joselier
02 35 52 49 17

Crédit photo :
©H.Sentucq-panoram-art.com

ISSN : 2493-7339
© Insee 2019

Pour en savoir plus :

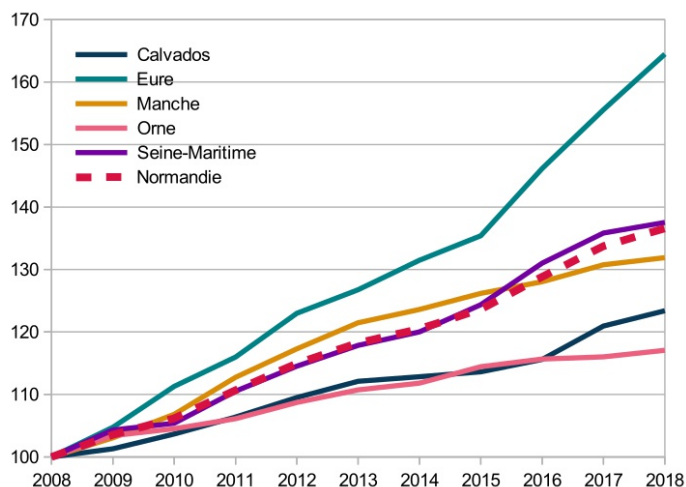
- « Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité à fin décembre 2018 », Cnaf, Prime d'activité Conjoncture n°12, avril 2019
- « Les foyers bénéficiaires du RSA à fin décembre 2018 », Cnaf, RSA Conjoncture n°25, avril 2019
- « Entre 2017 et 2018, stabilité des dépenses de prestations légales versées par les Caf (hors action sociale et prestations indirectes) », Cnaf, l'e-essentiel n°197, juin 2019
- www.caf.fr/presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/publications

Hausse des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

En décembre 2018, 65 500 personnes bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en Normandie. Ce nombre progresse de 2,1 % en un an, un peu moins vite qu'en France métropolitaine (+ 2,7 %). Cette croissance est en partie due à la réforme des retraites qui a conduit à allonger la durée de perception de l'AAH ainsi qu'au relèvement au 1^{er} novembre du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AAH est particulièrement forte dans l'Eure (+ 5,7 %) mais ne dépasse pas les 2 % dans les autres départements normands (figure 3). Quatre allocataires normands sur dix résident en Seine-Maritime. ■

3 Évolution du nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) depuis 2008

Indice base 100 en décembre 2008



Source : Caf, fichiers FILEAS-BENETRIM

Modifications législatives et réglementaires en 2018 concernant les minima sociaux

- Augmentation de 1 % au 1^{er} avril du montant forfaitaire du RSA « socle », de l'AAH et de la prime d'activité.
- Majoration de 20 euros du montant de base de la prime d'activité au 1^{er} octobre, mais le changement d'un paramètre de calcul conduit à une revalorisation limitée à 12 euros pour une personne à temps plein au Smic.
- Montant de l'AAH mensuel porté à 960 euros et modification du calcul du plafond de ressources pour les bénéficiaires en couple au 1^{er} novembre. Le plafond précédemment doublé est désormais majoré de 89 %.

